

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Aménagement de bureaux**  
**« Castelpark II » :**  
**Cuisine**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

**Décision n° 23-101**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°23-30 en date du 11 avril 2023 portant attribution du lot Cuisine du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » la SAS SADIM MAXIMA CUISINES sise 290, avenue Paul Henri Mouton ZAC La Ferraudière 11000 CARCASSONNE pour un montant de 6 891,67 € HT.

VU l'erreur matérielle sur le montant de ladite décision, n°23-30,

DECIDE

Ampliation faite le

**ARTICLE I :** de signer le lot Cuisine du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » avec la SAS SADIM MAXIMA CUISINES sise 290, avenue Paul Henri Mouton ZAC La Ferraudière 11000 CARCASSONNE pour un montant de 7 433,33 € HT.

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

08/08/2023

Et par la publication  
le :

08/08/2023

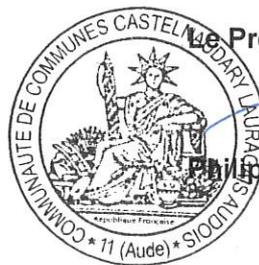
**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-101 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

**ARTICLE III :** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 8 août 2023



Le Président,

Philippe GREFFIER